

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

Etaient Présents :

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme CHIPOT Marie-Hélène, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. MATHIEU Laurent, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. KEIFLIN Eric, M. BOIVIN Charles-Antoine, Mme ZERR Marina, M. CARD Michel, M. BAILLY Christophe, M. CHRISTOPHE Simon, Mme SCHILS Isabelle

Procurations :

Mme DELUCE Marie-Claude	avait donné procuration à	M. AIRAUD Olivier
M. FAIVRE Patrick	avait donné procuration à	Mme CHIPOT Marie-Hélène
Mme PIERRON Véronique	avait donné procuration à	Mme FLECHON-PAGLIA Christine
Mme TILLY Pascale	avait donné procuration à	M. BEGOUIN Didier
Mme ENGEL Nathalie	avait donné procuration à	Mme RAMPONT Valérie
M. PERROT Cyrille	avait donné procuration à	M. BOIVIN Charles-Antoine

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 20 juin 2022.

DELIBERATION N° 01 - INSTALLATION DES NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Rapporteur : F. WERNER

Démission de Gilliane SIMONIN, remplacée par Simon CHRISTOPHE
Démission de Valérie BEAUSERT-LEICK, remplacée par Isabelle SCHILS

DELIBERATION N° 02 - MODIFICATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapporteur : F. WERNER

Faisant suite à plusieurs démissions, le Conseil Municipal est appelé à modifier les membres désignés des commissions municipales. Cette désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas y procéder.

Il est proposé de modifier les commissions de la manière suivante :

Commission Finances, Administration générale, Programmation, Citoyenneté, Ressources Humaines

Vice-Président : **Jean-François TRASSART**

Membres :

- Valérie RAMPONT
- Blandine SOUVAY
- Gérard PALTZ
- Marie-Claude DELUCE
- Olivier AIRAUD
- Anne TOUVENOT
- Eric KEIFLIN
- Christophe BAILLY
- **Simon CHRISTOPHE.**

Commission Solidarité/Population/Police et Sécurité

Vice-Président : **Eric ANCEL**

Membres :

- Véronique PIERRON
- Maryse GUERY
- Marie-Hélène CHIPOT
- Patrick FAIVRE
- Annie LORRAIN
- Christine FLECHON-PAGLIA
- Pascale TILLY
- Charles-Antoine BOIVIN
- **Christophe BAILLY**

Commission Environnement, Cadre de vie, Urbanisme / Patrimoine, Economie, Transports

Vice-Président : **Francis SIGRIST**

Membres :

- Laurent MATHIEU
- Stéphane KLOPP
- Gérard PALTZ
- Bernard MANGEOL
- Stéphanie TEIXEIRA
- Pascal JACQUEMIN
- Eric KEIFLIN
- Cyrille PERROT
- **Isabelle SCHILS**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

d'approuver la nouvelle composition des commissions municipales.

DELIBERATION N° 03 - MODIFICATION DES COMMISSIONS ET INSTANCES EXTÉRIEURES
Rapporteur : F. WERNER

Faisant suite à plusieurs démissions, le Conseil Municipal est appelé à modifier les membres désignés des commissions et instances extérieures. Cette désignation fait l'objet d'un vote au scrutin secret, sauf si le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas y procéder.

Commission d'Appel d'Offres / DSP

Président : François WERNER

Remplaçant :

Titulaires :

- Valérie RAMPONT
- Gérard PALTZ
- Blandine SOUVAY
- Bernard MANGEOL
- Michel CARD

Suppléants :

- Didier BEGOUIN
- Jean-François TRASSART
- Olivier AIRAUD
- Marie-Claude DELUCE
- **Simon CHRISTOPHE**

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

d'approuver la nouvelle composition des commissions et instances extérieures.

DELIBERATION N° 04 - EQUIPIERS DU CLIMAT : APPROBATION DE LA CHARTE ET DE LA CONVENTION COLLABORATEUR BÉNÉVOLE DU SERVICE PUBLIC

Rapporteur : S. KLOPP

Attentive aux liens entre les habitants et aux initiatives locales en matière d'environnement, la Ville a souhaité créer un collectif de bénévoles : les équipiers du climat.

Leur rôle est de maîtriser et partager les bonnes pratiques écoresponsables du quotidien. L'équipier du climat est formé pour transmettre l'information et accompagner les habitants aux gestes vertueux en matière de déchets verts, d'économies d'énergie, de tri sélectif... Il sensibilise, informe et agit pour l'environnement. Il encourage et accompagne ses voisins à appliquer ces gestes qui nous concernent tous.

Les 4 thématiques mises en avant dans ce dispositif sont les suivantes :

- la valorisation des déchets verts : paillage, mulching, broyage...
- le compostage : tri des biodéchets...
- les économies d'énergie : écogestes, maîtrise de l'énergie...
- la biodiversité : installer un coin de nature chez soi, jardiner écoresponsable...

Une charte est établie pour encadrer ce projet et servir d'interface auprès des partenaires engagés avec la Ville. Elle exprime la volonté conjointe de la commune et des habitants de s'engager dans l'action citoyenne et environnementale.

Elle définit :

- le rôle et les missions d'un équipier du climat,
- les limites de compétences et d'actions,
- l'organisation et le fonctionnement,
- l'engagement de la ville,
- le caractère évolutif de la charte.

L'équipier du climat bénéficiera du statut de collaborateur bénévole du service public, tel que précisé dans la délibération n°12 du conseil municipal du 28 août 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la charte ;
- d'approuver les termes de la convention type collaborateur bénévole « équipier du climat » et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions des bénévoles occasionnels, ainsi que tous les avenants le cas échéant.

DELIBERATION N° 05 - CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER RUE ALBERT 1ER
Rapporteur : G. PALTZ

Cession d'un ensemble immobilier rue Albert 1^{er}.

La Ville de Villers-lès-Nancy a pour ambition de préserver et valoriser son patrimoine historique en rénovant ses sites remarquables. Un groupe de travail patrimoine accompagne la Ville dans cette démarche.

Depuis son acquisition en 1985, la ville a engagé de nombreuses rénovations du château Madame de Graffigny, permettant notamment, depuis 2006, l'accueil d'expositions majeures et, depuis 2015, la célébration des mariages dans un cadre d'exception.

Une partie des locaux de cet ensemble a connu divers usages : logements, bureaux ou locaux associatifs. Ils sont vacants depuis plusieurs années, faute de moyens pour une mise aux normes et une réhabilitation globale cohérente avec l'ensemble patrimonial du château.

Aussi, afin de préserver ce bâtiment, la ville souhaite mettre en vente :

- L'ensemble de deux bâtiments situé aux numéros 23 et 25 de la rue Albert 1^{er} à Villers-lès-Nancy, sur la parcelle AB 456 d'une superficie de 900 m² selon le plan de principe joint en annexe (document d'arpentage en cours)
- Un espace situé à l'arrière des bâtiments situé sur une partie de la parcelle AB 396 selon le plan de principe joint en annexe (document d'arpentage en cours)

Dans ce cadre, le Conseil Municipal est compétent pour délibérer sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Cette opération a pour objectif de préserver les caractéristiques patrimoniales et historiques du bâtiment en sélectionnant de manière rigoureuse le projet s'intégrant le mieux dans l'environnement du quartier et répondant au cahier des charges élaboré à cet effet et amendé par le groupe « patrimoine » de la commune.

Ainsi le premier critère de sélection portera sur le projet et sa finalité et non sur le prix de vente du bâtiment et du foncier annexe. La commune portera une attention toute particulière à la qualité architecturale du projet proposé par le preneur.

Afin de ne pas porter atteinte au caractère de ce lieu historique, à son intérêt architectural et de conserver les perspectives monumentales de la rue Albert 1^{er}, le preneur s'interdira toute démolition du bâtiment.

Par ailleurs, il devra présenter un projet préservant les façades qui devront rester conformes à l'existant.

Le projet présenté devra nécessairement proposer un dossier précis sur les extérieurs et les parties communes (façades, huisseries extérieures, toiture...).

La procédure de cession serait la suivante :

- L'appel à candidatures sera publié sur le site de la Ville et éventuellement d'autres supports,
- Les potentiels acquéreurs devront remettre leur proposition d'achat sous enveloppe cachetée en mairie, dans les conditions et le délai fixés par le cahier des charges,
- En cas d'offres équivalentes, des négociations pourront être engagées avec les acquéreurs afin de les départager.

- La Ville est libre de ne pas donner suite à la procédure.

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à la majorité :
8 abstentions : Charles-Antoine BOIVIN (+ 1 pouvoir de Cyrille PERROT), Marina ZERR, Michel CARD, Christophe BAILLY, Simon CHRISTOPHE, Isabelle SCHILS, Pascal JACQUEMIN.

- D'acter le principe de la cession de l'ensemble de deux bâtiments situé aux numéros 23 et 25 de la rue Albert 1^{er} à Villers-lès-Nancy, sur la parcelle AB 456 d'une superficie de 900 m² et de l'espace situé à l'arrière des bâtiments selon le plan joint, sur la parcelle AB 396.
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités d'usage lié à cette opération de cession et signer tout document à intervenir avec l'acquéreur.

DELIBERATION N° 06 - CESSION D'UNE MAISON RUE SAINT FIACRE

Rapporteur : G. PALTZ

Dans le cadre de sa politique de sobriété foncière, la Ville de Villers-lès-Nancy souhaite mettre en vente une maison d'une surface de 280m², située 4 rue Saint Fiacre à Villers-lès-Nancy, sur les parcelle AC 59, AC 60 et une partie de la parcelle AC495 selon le plan de principe joint à la présente délibération (découpage parcellaire en cours).

Afin d'optimiser la vente de ce bien, la Ville a décidé de mandater l'Office Notarial Stanislas de Nancy, afin de mettre aux enchères la vente de cette maison via le service Internet « IMMO-INTERACTIF ».

Dans ce cadre, le Notaire sera notamment chargé de l'élaboration du dossier de mise en vente, d'assurer la campagne publicitaire sur divers sites, d'organiser les visites groupées, valider les demandes de participation, réceptionner les offres, formaliser la vente avec l'acquéreur.

Les honoraires d'acte et les frais de négociation dus à l'Office Notarial seront à la charge de l'acquéreur final.

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'acter le principe de la cession de la maison rue Saint Fiacre au prix minimum évalué par France domaine;
- d'acter le principe de la vente aux enchères électroniques ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les formalités d'usage liées à cette opération de cession et signer tout document à intervenir avec l'acquéreur.

**DELIBERATION N° 07 - CONTRAT DE RELANCE DE LA CONSTRUCTION DURABLE :
CONTRACTUALISATION AVEC LA MÉTROPOLÉ DU GRAND NANCY**

Rapporteur : G. PALTZ

Dans le cadre du Plan France Relance, l'Etat a mis en place un dispositif financier soutenant l'action des collectivités en faveur du développement du logement neuf. Ce dispositif vise à répondre aux besoins de logement des Français et à accompagner la relance de la construction durable.

La loi de finances pour 2022 a modifié les modalités de cet accompagnement financier de l'Etat qui passe désormais par une contractualisation en amont avec les EPCI.

C'est pourquoi, par délibération n°12 du 31 mars 2022, le Conseil de Métropole a validé le contrat de relance de la construction durable avec l'Etat.

Pour 2022, une prime de 1.500 € par logement est octroyée par l'Etat pour tout programme, d'au moins 2 logements, autorisé et respectant une densité minimale de 0.8 (surface de plancher de logement divisée par la surface de terrain).

Des objectifs d'autorisation de construire ont été identifiés par la Métropole et 9 communes du territoire du Grand Nancy, ainsi que le nombre de logements ouvrant droit à la prime de l'Etat. A Villers-lès-Nancy, 69 logements peuvent ouvrir droit à cette aide, pour un montant global estimé à 103 500 €.

Conformément à la convention avec l'Etat, la somme globale sera versée à la Métropole après vérification de l'atteinte des objectifs communaux.

Il convient désormais de contractualiser avec la Métropole sur les modalités de reversement de cette aide à la commune.

Le contrat reprend les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance et les modalités de redistribution à la commune de Villers-lès-Nancy des subventions qui seront versées par l'Etat à la Métropole. Il rappelle également les clauses et attentes de l'Etat, notamment, les modalités de remboursement de l'aide, en cas d'absence de mise en chantier des logements prévus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat de relance du logement,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer, ainsi que ses avenants le cas échéant.

DELIBERATION N° 08 - PERCEPTION DE DONS DANS LE CADRE DU MÉCÉNAT "ON PEUT LE FAIRE"

Rapporteur : V. RAMPONT

Le château de Madame de Graffigny est un monument emblématique de la Métropole du Grand Nancy. Propriété de la commune de Villers-lès-Nancy depuis le milieu des années 1980, il a toujours eu pour vocation d'accueillir des activités liées à l'art et la diffusion de la culture. Le site remarquable (parc et château) a été baptisé du nom de sa célèbre propriétaire, Françoise de Graffigny, femme de lettres du XVIIIe siècle et amie de Voltaire. En 2006, il s'est doté d'une galerie accueillant des expositions de création contemporaine proposées par des artistes locaux mais également des artistes de renommée nationale. La commune souhaite aujourd'hui poursuivre la réhabilitation de cet ensemble architectural en rénovant, a minima, le premier étage de la demeure.

Pour créer une dynamique autour du projet, la commune accueillera, de juin à août 2023, une exposition de Ben Vautier, artiste reconnu de l'avant-garde artistique. Né en 1935 à Naples en Italie, l'artiste s'installe à Nice en 1949 où il vit et travaille encore. Il y forme l'école de Nice avec d'autres artistes dont César, Arman, Martial Raysse. Depuis les années 60, grâce à ses « écritures » alliant impertinence et justesse, il est internationalement reconnu du grand public et présent dans les grands musées du monde.

L'accueil de cette personnalité est une opportunité rare confortant l'attractivité et le dynamisme de la Ville de Villers. Il est l'occasion d'un travail de médiation avec l'ensemble des publics, tous secteurs confondus, et les partenaires de Ville. Pour les entreprises, il est l'ancrage dans un territoire et l'engagement vers le projet au sens large d'attractivité.

Pour atteindre ses ambitions, la commune souhaite recourir au mécénat. Au-delà de l'objectif de diversification des sources de financement, l'appel au mécénat permet de s'engager dans de nouveaux partenariats autour de projets partagés. Don financier, en nature (moyens techniques et matériels), ou de compétences (mobilisation de savoir-faire), les valeurs communes seront partagées avec les entreprises villaroises et métropolitaines ainsi que les particuliers autour de deux objectifs successifs :

- participer au financement du projet d'exposition
- accompagner le projet de restructuration du château jusqu'en 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions des articles L2121-29, L2122-22 et L2541-12 ;

VU la loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au « mécénat, aux associations et aux fondations » ;

VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions de l'article 238 bis ;

VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative « aux frais et charges (BIC, IS, dispositions communes), mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général » ;

CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme « le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général » ;

CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- le « mécénat financier », soit le versement d'un don en numéraire (chèques, virements...);
- le « mécénat en nature », soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- le « mécénat de compétences », soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au mécénat avec droit à avantage fiscal ;

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles

les collectivités doivent se confronter; la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don ;

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général de l'accès à la culture , de l'accompagnement des publics, que revêtent les projets liés à la promotion et au développement de la création.

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général que revêt la sauvegarde de l'histoire et du patrimoine

Après avis des commissions compétentes

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à la majorité :
7 abstentions : Charles-Antoine BOIVIN, Cyrille PERROT, Marina ZERR, Michel CARD, Christophe BAILLY, Simon CHRISTOPHE, Isabelle SCHILS

- 1/ De lancer l'opération de mécénat « On peut le faire » destiné à financer les projets d'intérêt général autour de la culture et du patrimoine
- 2/ D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir les dons effectués dans le cadre de ce mécénat et à signer les conventions avec les donateurs.

DELIBERATION N° 09 - CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC L'UDPS 54
Rapporteur : D. BEGOUIN

L'antenne départementale de l'Unité Mobile de Premiers Secours (U.M.P.S 54) a souhaité rejoindre l'Association Nationale des Premiers Secours (A.N.P.S.) et est devenue l'Unité Départementale des Premiers Secours de Meurthe-et-Moselle (U.D.P.S 54) en mars 2022.

Ses objectifs sont notamment de mettre en place des équipes qualifiées, pour assurer les premiers secours lors de rassemblements culturels, sportifs ou festifs, ou d'assurer de la formation aux gestes de premiers secours.

Un partenariat précieux est entretenu depuis 2012 avec la commune, ses associations et ses habitants.

La Ville de Villers-lès-Nancy met à disposition de l'association des locaux au stade Roger Bambuck ainsi qu'à l'espace Marcel Pagnol.

En contrepartie, l'association s'engage à assurer différentes prestations pour la commune, les associations ou le grand public :

- La tenue de 10 journées de dispositifs prévisionnels de secours,
- La sensibilisation du grand public aux gestes de 1^{ers} secours : 2 sessions par an,
- L'intervention dans les écoles auprès des élèves de Cours Moyen : 4 sessions par an,
- L'échange de bonnes pratiques et le prêt de matériel
- La participation aux opérations de sécurité civile dans le cadre du déclenchement du plan communal de sauvegarde.

Par conséquent, et après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention pluriannuelle avec l'Unité Départementale des Premiers Secours de Meurthe-et-Moselle,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que ses avenants le cas échéant.

DELIBERATION N° 10 - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACCUEIL DE FAMILLES NANCÉIENNES AU LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS "LE CANAP" DE VILLERS-LÈS-NANCY
Rapporteur : O. AIRAUD

Le Lieu d'Accueil Parents Enfants « Le canap' » est un lieu d'accueil qui n'est ni un lieu de garde, ni de soins, ni d'apprentissages, mais plutôt un espace de parole, de rencontres et d'échanges, renforçant les identités et valorisant les compétences parentales.

Il est itinérant puisqu'il intervient sur 3 quartiers, 2 communes, Villers et Nancy, pour répondre aux besoins de la population sur l'ensemble du territoire : le quartier de Villers Clairlieu, celui de Villers Placieux et le quartier de Nancy Haussonville.

Le soutien à la parentalité s'inscrit comme un axe prépondérant de la politique familiale menée par la municipalité et c'est une préoccupation forte également pour le centre social CAF Jolibois, qui co-anime ces temps de rencontres. Ainsi, les familles nancéiennes du quartier d'Haussonville et de sa périphérie, en l'absence d'une telle structure à proximité sur Nancy, sont accueillies au LAPE "le canap" depuis le 1er avril 2022. Il convient d'en définir les modalités par convention avec la Ville de Nancy.

Par conséquent,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec la Ville de Nancy
- d'autoriser Monsieur le Maire ou un de ses représentants à la signer ainsi que tout avenant modificatif à intervenir.

DELIBERATION N° 11 - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU COS RUGBY
Rapporteur : D. BEGUIN

Le Cos Villers Rugby a réussi une saison 2021-2022 remarquable:

- L'Équipe Sénior A et l'équipe réserve ont toutes deux été championnes Grand Est
- L'équipe A a été qualifiée en 16^{ème} de finale des championnats de France,
- L'équipe A accède pour la première fois de son histoire au niveau National, au championnat de fédéral 3, emportant avec elle l'équipe Réserve

L'équipe cadette a pour sa part atteint la finale Grand Est.

L'équipe junior a joué la demi-finale Grand Est.

Concernant la formation des jeunes, d'excellents résultats sont également à souligner. L'école villaroise de Rugby est parvenue à la 6ème place du classement de Lorraine. La catégorie moins de 14 ans a, quant à elle, décroché la 4ème place.

Début juillet la Fédération Française de Rugby a attribué le Label 2 étoiles au COS Villers Rugby. Ainsi, l'association sportive villaroise rejoint le club fermé des 100 premiers clubs français. D'après les autorités nationales, cette reconnaissance est notamment due à la création d'une École d'arbitrage, à la formation de 5 nouveaux éducateurs diplômés d'Etat et à la participation de l'école de Rugby villaroise au tournoi organisé par le club d'Oyonnax (évoluant au championnat du TOP 14).

Lors de la saison 2021-2022, le club a poursuivi son développement local. Ainsi, un tournoi inter écoles à Villers-lès-Nancy a été mis en place. En complément de l'Animation des Cycles EPS des écoles de Villers, le club a aussi proposé ces activités à d'autres communes du département.

Il a organisé un tournoi à 5 pour OCTOBRE ROSE qui sera pérennisé en partenariat avec les associations de prévention santé.

Le club travaille d'ores et déjà à des actions à court et moyen termes :

Pour la rentrée 2023-2024, le COS Rugby proposera la création d'une section sportive au Lycée Stanislas. Un dossier est à l'étude pour une section Rugby au collège CHEPFER.

Dans la dynamique des Jeux Olympiques et paralympiques « Paris 2024 », une équipe de Rugby féminine verra le jour en partenariat avec les STAPS de Nancy.

Compte tenu de cette dynamique et suite notamment à son accession au niveau national qui générera pour le club des frais supplémentaires,

Après avis des commissions compétentes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

d'accorder au COS Villers Rugby une subvention exceptionnelle de 6 000 €.

DELIBERATION N° 12 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE GROUPEMENT D'EMPLOYEURS GESAL 54

Rapporteur : D. BEGOUIN

Le GESAL 54, Groupement d'Employeurs Sport Animation Loisirs, est une Association loi 1901, créée le 16 décembre 1991 à l'initiative de la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Meurthe-et-Moselle.

L'association a pour objectif la création d'emplois dans le domaine du sport, la structuration de l'offre et de la demande d'emploi et la mise en place d'une véritable filière professionnelle.

Dans ce cadre, le GESAL 54 met à disposition de ses membres un ou plusieurs salariés, et leur apporte aide et conseils en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines. Le GESAL 54 a un rôle d'insertion et de promotion de l'emploi, ainsi que le développement du sport et de l'animation.

Localisé à l'Espace Marcel Pagnol à Villers depuis de nombreuses années, le GESAL et la Ville entretiennent un partenariat fructueux, contribuant ainsi à la réussite de plusieurs manifestations municipales, telles que la fête du Sport.

Dans le cadre de la mise en oeuvre du pôle formation, il est envisagé de développer une action commune de formation au BAFA sur le territoire.

La Ville de Villers-lès-Nancy souhaitant adhérer au groupement d'employeurs du GESAL 54,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Ville de Villers-lès-Nancy à l'association de groupement d'employeurs GESAL 54,
- D'acquitter la cotisation annuelle correspondant à cette adhésion d'un montant de 28€.

DELIBERATION N° 13 - PERSONNEL TERRITORIAL - MISE À JOUR DES EFFECTIFS **Rapporteur : B. SOUVAY**

Comme chaque année, la ville favorise la promotion de certains agents municipaux susceptibles de bénéficier d'un avancement de grade. Cet effort vient conforter la revalorisation du point d'indice décidée par le gouvernement en juillet 2022 et représente un effort financier conséquent dans le budget communal. Aussi, en 2022, l'effort proposé porte essentiellement sur les agents de catégorie C.

Par ailleurs, il convient d'ajuster le tableau des effectifs en fonction de besoins nouveaux ou de l'évolution de certains services.

Filière technique

- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet au sein des services techniques dans le cadre de l'avancement de grade. Le poste détenu par l'agent, à savoir agent de maîtrise à temps complet sera supprimé à la date de nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein des services logistique et sport dans le cadre de l'avancement de grade. Les postes détenus par les agents, à savoir adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet seront supprimés à la date de leur nomination, de façon à ce que les présentes modifications correspondent à des transformations de postes
- Création de deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet au sein des services logistique et techniques, dans le cadre de l'avancement de grade, après réussite à l'examen professionnel pour l'un des deux agents. Les postes détenus par les agents, à savoir adjoint technique à temps complet seront supprimés à la date de leur nomination, de façon à ce que les présentes modifications correspondent à des transformations de postes
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 30h, et suppression au 1^{er} novembre 2022 d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 24h00 au sein du service résidences autonomie pour répondre aux besoins réels du service

Filière sanitaire et sociale

- Suppression d'un poste d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service résidences autonomie, suite à départ en retraite de l'agent au 1^{er} janvier 2022

Filière médico-sociale

- Création d'un poste d'infirmier en soins généraux hors classe à temps complet au sein de l'administration générale dans le cadre de l'avancement de grade. Le poste détenu par l'agent, à savoir infirmier en soins généraux à temps complet sera supprimé à la date de nomination, de façon à ce que la présente modification corresponde à une transformation de poste.

Filière animation

- Dans le cadre des besoins croissants des familles en services périscolaires et pour renforcer l'équipe de direction, création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet au sein du service

jeunesse

Filière sociale

- Suppression d'un poste d'assistant socio-éducatif à temps complet au sein du service solidarité, suite à mutation au 1^{er} février 2020, le poste étant désormais porté par la ville de Vandoeuvre dans le cadre d'un partenariat intercommunal et d'un financement du Conseil Départemental pour l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

Filière administrative

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet au sein du service culturel, suite au départ en retraite au 1^{er} octobre 2021 d'un agent administratif et d'accueil au sein du service culturel

Ainsi, au vu de l'organigramme de la commune et après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs tel que proposé.

DELIBERATION N° 14 - DÉCISION MODIFICATIVE N°2- BUDGET GÉNÉRAL **Rapporteur : V. RAMPONT**

La Décision Modificative n°2 est destinée à ajuster les dépenses et les recettes de l'exercice 2022 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus après l'adoption du budget.

Outre des régularisations comptables liées à des réaffectations de crédits entre chapitres, la DM n°2 a notamment pour objet de prendre en compte :

- L'inscription de crédits supplémentaires en recette de fonctionnement suite au **remboursement de la Taxe sur les Ordures Ménagères** au titre de 2018 à hauteur de **23.2 k€**
- L'ouverture de crédits nouveaux pour:

Le remboursement de cette taxe d'enlèvement des ordures ménagères aux locataires des résidences autonomie Paul Adam et le Clairlieu

Le paiement de deux logiciels pour lesquels les crédits n'avaient pas été prévus au budget primitif

Le financement d'une mission d'accompagnement pour le suivi de la mise en oeuvre du décret tertiaire

L'abondement de la ligne des subventions de fonctionnement aux associations ou aux personnes de droit privé

Ces chiffres sont déclinés selon le tableau de synthèse ci-dessous et dans la note de présentation détaillée ci-jointe.

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	23 242,66
REELLES	23 242,66
011 - Charges générales	-96 484,18
617- Etudes et recherches	7 680,00
62876 - Au GFP de rattachement	-111 448,51
678 - Autres charges exceptionnelles	7 284,33
012- Charges de personnel	5 076,05
6216- Personnel affecté par le GFP de rattachement	5 076,05
65 - Charges de gestion courante	114 650,79
657351 - Subvention de fonctionnement au GFP de rattachement	108 544,31
6574- Subvention de fonctionnement associations ou personnes de droit privé	6 106,48
RECETTES	23 242,66
REELLES	23 242,66
011 - Charges générales	23 242,66
7788- Recettes exceptionnelles	23 242,66

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative n°2 du Budget Principal

La séance est levée à 22 h 05.

Le Maire,

François WERNER

